

## RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

### Comité sur les droits de l'enfant

Le Comité a examiné le rapport initial de la Hongrie (CRC/C/8/Add.34, septembre 1996; CRC/C/Q/HUN/1) lors de sa session tenue en mai 1998. Le rapport qui a été préparé par le gouvernement hongrois contient des renseignements sur, entre autres, des dispositions constitutionnelles concernant les droits de l'enfant et le principe de non-discrimination; le travail du Conseil de coordination pour l'enfance et la jeunesse, créé en 1994; le Conseil pour la prise en compte des intérêts de l'enfance et de la jeunesse, établi en 1995; la définition de l'enfant, l'autonomie et la responsabilité juridique; la législation relative à la famille, la primauté des intérêts de l'enfant; des dispositions de droit pénal prévoyant une protection spéciale pour l'enfant; le droit de l'enfant à un nom, à une nationalité et à la préservation de son identité; le milieu familial et la protection de remplacement; des enfants privés de leur milieu familial, l'adoption, les déplacements et non-retours illicites; la santé et les services de santé; les enfants handicapés; l'éducation publique et les buts de l'éducation; le système de justice pour mineurs, le traitement réservé aux enfants privés de liberté; des dispositions législatives concernant l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle; le droit des enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone.

Dans ses observations finales (CRC/C/15/Add.87), le Comité a noté avec satisfaction la création du Conseil de coordination pour l'enfance et la jeunesse ainsi que du Conseil pour la prise en compte des intérêts de l'enfance et de la jeunesse; le fait que la Hongrie a ratifié la Convention de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Le Comité a noté que la transition vers une économie de marché est un facteur faisant obstacle à l'application de la Convention car elle a accru le taux de chômage, fait augmenter le degré de pauvreté et aggravé d'autres problèmes sociaux. Elle a eu de sérieuses répercussions sur le bien-être de la population, en particulier sur toutes les catégories vulnérables, y compris les enfants.

Le Comité demeure préoccupé par le fait que, malgré les mesures prises récemment dans le sens d'une réforme du droit, il subsiste des contradictions entre, d'une part, les dispositions et les principes de la Convention et, d'autre part, le droit interne, et par l'absence d'une politique nationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Le Comité est préoccupé en constatant les lacunes du mécanisme de surveillance des progrès réalisés dans les différents domaines auxquels s'applique la Convention – en particulier en ce qui a trait aux conséquences de la transition économique – et le manque de données statistiques désagrégées concernant tous les enfants de moins de 18 ans.

Le Comité a constaté d'autres motifs de préoccupation, notamment, des questions au sujet la pérennité du financement des services de santé, d'éducation et de

protection sociale des enfants; l'absence de mécanisme de régulation et de surveillance permettant de s'assurer que les autorités locales répartissent comme il se doit les ressources destinées aux enfants; l'insuffisance des mesures qui ont été adoptées pour informer et instruire tous les secteurs de la société, et à la fois les adultes et les enfants, au sujet des principes et des dispositions de la Convention; le fait que la Convention n'était pas disponible dans toutes les langues minoritaires qui sont parlées en Hongrie, y compris la langue des Roms; le fait que la Convention n'était pas suffisamment présente dans les programmes de formation de catégories professionnelles telles que les juges, les avocats, les agents de la force publique, les enseignants, les travailleurs sociaux et en général les fonctionnaires. Alors que le comité s'est réjoui de la coopération entre, d'une part, les organisations non gouvernementales travaillant avec et pour les enfants et, d'autre part, les autorités, il a déploré la trop faible utilisation du potentiel que représentait le secteur non gouvernemental pour ce qui est de contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes intéressant les droits de l'enfant.

Le Comité a pris note des mesures prises par le gouvernement pour élever le niveau de vie de la population rom; cependant, il demeure préoccupé de la persistance de pratiques discriminatoires à leur encontre. Le Comité s'est dit préoccupé par l'insuffisance des mesures adoptées pour promouvoir le droit de participation des enfants dans la famille, à l'école et dans la société en général; par la limitation imposée à la liberté d'association du fait que l'enregistrement d'associations gérées par des enfants n'est pas prévu; par les affaires relatives aux mauvais traitements subis par des enfants au sein de la famille et dans des institutions, ainsi que par l'absence de mesures satisfaisantes pour la réadaptation psychologique et la réinsertion sociale des enfants qui ont été victimes de tels abus; par les cas où des agents de la force publique se livrent à des mauvais traitements dans les centres de détention ou en dehors de ces établissements; par des dispositions législatives donnant à un parent la possibilité de faire adopter un enfant avant la naissance de celui-ci; par l'inégalité d'accès aux services de santé et aux possibilités d'éducation, particulièrement dans les zones rurales, les groupes minoritaires et les familles indigentes; par l'inefficacité de la campagne, dans les services de santé, en faveur de l'allaitement au sein.

Le Comité a exprimé sa préoccupation devant : l'insuffisance des mesures législatives ou autres que l'on prend actuellement pour s'attaquer au problème de la violence visant les enfants, y compris les violences sexuelles au sein de la famille; l'absence de recherche sur le problème des violences sexuelles au sein de la famille.; la fréquence des suicides parmi les jeunes; l'insuffisance des mesures qui ont été prises au sujet des problèmes de santé des adolescents, tels que ceux qui ont trait à la santé génésique et à l'incidence de la grossesse précoce; l'augmentation de la toxicomanie et de l'alcoolisme parmi les enfants, l'insuffisance des mesures de prévention prises par l'État; l'insuffisance des mesures de caractère législatif et autre qui ont été prises au sujet du problème